RÈGLEMENT
CRITÉRIUM ESPOIRS
(U9)

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE
Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium Espoirs U9 (réservée à des équipes dont les joueurs sont titulaires d'une licence « libre » et qui appartiennent à des clubs du District 77).
.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION
Le Département Technique en lien avec les Commission compétentes sont chargés, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de la gestion technique et administrative de ces compétitions.

Article 3 - ENGAGEMENTS
Conformément :
- à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District de Seine et Marne de Football,
- au retour d'un dossier d'inscription.

L'engagement du club à cette épreuve est soumis :
- au volontariat de la part du club (pas d'obligation),
- à une seule équipe par club, celle-ci étant l'équipe 1 U9 du club.

Les clubs s'engagent à présenter à chaque journée les équipes qui ont été engagés sur le Critérium Espoirs U9.

Tout manquement à cette règle pourra être suivi d'une sanction financière prévue à l'annexe financière Foot Animation du District 77 et d'une sanction sportive pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipe concernée dans les Challenges.

Article 4 - CALENDRIER
Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.
Les rencontres se jouent selon le calendrier établi. Elles se disputent le Samedi après-midi coup d'envoi officiel à 13h45 sur le terrain du club nommé.
Toute demande de modification de match (inversion, changement de date, d'horaire ou de terrain) doit être adressée au District 77 au plus tard sept jours (7) avant la date prévue avec l'accord des deux Clubs sous peine d'irrecevabilité et d'application des sanctions sportives prévues.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE
Le Critérium Espoirs U9 se joue :

Football à 5
x groupes de 6 équipes en critérium (x journées).

En cas de non-exécution du défi technique (Double huit), le club fautif se verra attribuer une amende financière.

Article 6 - TERRAINS
Les rencontres se disputent sur un terrain ayant les caractéristiques des terrains de foot à 5.
Chaque rencontre est obligatoirement liée à un défi technique (double huit) et aux protocoles Fair-Play avant et après match (règlements en annexe).

Durée des rencontres

2 périodes de 20 minutes (40') – avec mi-temps.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seineet Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES
Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et auxarticles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Pour le Critérium Espoirs U9
Le Critérium est ouvert aux joueurs licenciés U9 et U8 et aux joueuses licenciées U8F, U9F et U10F.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS
Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 9 - COULEURS
Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 - BALLONS
Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS
Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne deFootball.

Article 12 - ARBITRAGE
Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 13 - FORFAIT
Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football
Barème Financier.
Forfait : 20 euros

Article 14 - FEUILLES DE MATCH
Dans la mesure du possible les clubs sont invités à utiliser la FMI
Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.
Les feuilles de match Foot Animation doivent être envoyées au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr
Les clubs « recevant » sont invités à conserver le format papier en leur possession (pas d'envoi au District 77), lequel pourra leur être demandé par les Commissions compétentes.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DÉLÉGUÉS AUX ARBITRES
Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16 - RÉSERVES - CONFIRMATION DES RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - ÉVOCATION
Conformément à l'article 30 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17 - APPELS
Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du Districtde Seine et Marne de Football sont applicables.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.